

## **ACCES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **1 - Vous êtes immigré ou réfugié**

Vous bénéficiez des mêmes droits d'accès à la formation professionnelle que les Français si vous êtes en possession de titres de séjour et de travail d'une durée au moins égale à un an.

### **2 - Pour toute information, adressez-vous**

- à l'ANPE (l'Agence nationale pour l'emploi)
- à l'antenne régionale de l'Office des migrations internationales (OMI),
- à la mission régionale du Fonds d'action sociale (FAS).